

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Etaient Présents, 51 titulaires, 5 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Patrick MAUNAS
	Alain CAMSUZOU	à	Jean CASABONNE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Valérie SARTOLOU	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
	Jacques MARQUEZE	à	Elisabeth MEDARD

<u>Suppléants</u> :	Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOIBE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Jean-Pierre LOPEZ	suppléant de	Pierre-Félix CAUHAPE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
	Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Pierre CASAUX-BIC, Suzanne SAGE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES



OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

M. LACRAMPE expose :

La loi 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques et la loi 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifient les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le Code du Travail prévoit en outre en son article L 3132-27 que seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé, pour l'année 2018, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la communauté de communes. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail notamment lors des pics d'activités, à savoir les premiers dimanches de soldes, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, ainsi que lors d'opérations commerciales spécifiques telles la Saint Valentin, Pâques, la fête des mères et des pères.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Après consultation de l'association Les Vitrites du O' Béarn, de l'association des garagistes orlonais, et examen en Bureau Communautaire le 15 septembre 2017,

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour, 14 contre (Mmes GIRAUDON, MIRANDE, MÉDARD, BARBET, GASTON, M. BAREILLE, J. CASABONNE, MORA, GAILLAT, UTHURRY, BELLEGARDE, TEULADE, LAUGA, CONTOU-CARRERE), 2 Abstentions (M. QUINTANA, M. BARRERE-MAZOUAT)

- **APPROUVE** le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2018 pour tous les codes d'activités **en dehors du secteur de l'ameublement (47859A) et du secteur de l'automobile (4511Z)** :

14 Janvier	Début soldes d'hiver
11 Février	Dimanche précédant la Saint Valentin
18 Février	Fin soldes d'hiver
25 Mars	Dimanche précédant Pâques
20 Mai	Dimanche précédant Fêtes des Mères
16 Juin	Dimanche précédant Fêtes des Pères
1 ^{er} Juillet	Début soldes d'été
5 Août	Fin soldes d'été
9 Décembre	Fêtes de fin d'année
16 Décembre	Fêtes de fin d'année
23 Décembre	Fêtes de fin d'année
30 Décembre	Fêtes de fin d'année

- **APPROUVE** le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2018 ci-après (correspondant aux journées portes ouvertes) pour le secteur de l'automobile (4511Z) :

21 Janvier
18 Mars
17 Juin
16 Septembre
14 Octobre

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 9.10.17



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU
Le - 9 OCT. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE